
*CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021
COMPTE RENDU*

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 3 présents ou représentés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Septembre 2021

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (17) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, RENAUD Eric

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (2) : LAGNEAU Karine (pouvoir à BILLET Richard), TOUGERON Sophie (pouvoir à COUTON Karine).

EXCUSÉS (1) : JARNY Emmanuel

ABSENTS (2) : BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel

POUVOIRS : BILLET Richard (pouvoir de LAGNEAU Karine), COUTON Karine (pouvoir de TOUGERON Sophie)

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Jean-Luc

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 06 Juillet 2021 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 06 Juillet 2021

1-PRÉSENTATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A L'ANCIENNE DÉCHARGE – 2021-09-07-001 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr COADALAN Jean, chargé de projets de la société IEL Développement va présenter le projet photovoltaïque au sol sur le terrain de l'ancienne décharge. A la suite de sa présentation, il sera possible de poser des questions.

La parcelle concernée se trouve au Nord de la commune, secteur de la Fromentière. La DREAL a validé l'éligibilité du terrain concerné. Les études de faisabilité sont réalisées. La durée de vie de l'installation est de 30 à 40 ans.

Une proposition de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est proposé par IEL.

Mr Le Maire informe l'assemblée qu'une modification du PLU est actuellement portée par la communauté de communes afin de faire de petits ajustements. Il propose d'intégrer cette demande à la modification en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE DONNER un avis favorable à ce projet. En effet, celui-ci est intéressant car il permet de donner une deuxième vie au site des anciennes carrières, site qui ne pourra pas accueillir d'autres activités. De plus, le site est en retrait de la route et les installations seront très peu visibles.

2-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2021-09-07-002 :

Un contrat d'association n°01-05 a été conclu entre la Commune, l'Ogec et l'Ecole privée Sainte Marie pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la participation qui sera versée pour l'année 2021-2022.

Considérant le coût de fonctionnement de l'école publique de 91 663.38€ pour l'année civile 2020,
Considérant le nombre d'élèves de 176,
Considérant le prix de revient d'un élève de l'enseignement public – maternelle et primaire, qui s'établit à la somme de 520.81€, (or fournitures scolaires : 46€ en 2020 et sorties scolaires : 31 euros en 2020 qui sont réglées en plus), soit un total de 597.81 euros par an et par enfant.

Rappel : 2015 : 550.96, 2016 : 548.25, 2017 : 569.58, 2018 : 518.77, 2019 : 504.68 (or fournitures et sorties scolaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE FIXER la participation pour l'année 2021-2022 : 520.81€ par élève, *or fournitures et sorties scolaires*,
Il est précisé que les crédits nécessaires au mandatement sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES ACCUEILLANT DES ENFANTS SALLERTAINOIS – 2021-09-07-003 :

Plusieurs enfants dont les parents sont domiciliés sur Sallertaine sont inscrits dans des écoles publiques de communes voisines pour l'année 2021-2022.

Ces communes demandent une participation financière à la commune de Sallertaine.

Les courriers des communes concernées ne sont pas parvenus en mairie à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'ACCEPTER de participer pour un montant maximum de 520.81€, prix de revient d'un élève scolarisé à Sallertaine.
Cette participation financière sera versée par enfant après validation de l'inscription.

4-PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR DES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE COMMUNALE DE SALLERTAINE – 2021-09-07-004 :

Plusieurs parents, dont la commune d'habitation n'est pas pourvue d'une école publique, sont amenés à choisir l'école de Sallertaine pour scolariser leurs enfants, sous réserve d'une entente préalable entre la commune sortante et la commune entrante.

Au titre de l'année 2021-2022, le conseil municipal demande à la commune sortante la participation minimale de 520.81€ par enfant scolarisé à l'Ecole publique du Marais, ce qui correspond au prix de revient d'un élève à Sallertaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'EMETTRE les titres correspondants,
DE SIGNER les documents concernant cette décision

5-SUBVENTIONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2021 – 2021-09-07-005 :

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une aide financière pour l'acquisition des fournitures scolaires aux écoles privée et publique primaires et maternelles de la commune :

2013 : 44,00€, 2014 : 44,00€, 2015 : 44,00€, 2016 : 45,00€, 2017 : 45,00€, 2018 : 45,00€ ; 2019 : 46,00€, 2020 : 46,00€ par élève.

Monsieur Le Maire propose pour 2021 le montant de 46€ par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE FIXER à 46.00€ le montant par élève de l'aide accordée par la commune pour l'acquisition des fournitures scolaires pour l'année 2021.

6-VALIDATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE D'UN POSTE D'ATSEM DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – 2021-09-07-006 :

Tous les ans à la rentrée, le conseil municipal délibère sur le temps de présence en classe de l'ATSEM qui travaille dans la classe de GS/CP. Ce temps est calculé au prorata du nombre d'élèves en classe maternelle présents dans la classe.

Considérant que la classe de grande section est composée de 10 enfants scolarisés en Grande Section et de 14 enfants en CP, il y a lieu de prévoir une ATSEM au prorata du nombre de maternels, soit 10h hebdomadaires pour l'année 2021/2022.

Considérant la demande de la directrice de l'école quant aux nécessités de services, qui souhaite que la classe dispose d'un minimum de 12h soit tous les matins car les grandes sections ne sont pas très autonomes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE PRENDRE en compte pour le calcul des heures de présence de l'ATSEM, les effectifs réels présents en Grande Section, soit 10/24.
DE VALIDER à 10 h hebdomadaire la quotité horaire de l'ATSEM de la classe de Grande Section
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

7-TARIFS ASSAINISSEMENT – 2021-09-07-007 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs votés pour l'année 2021 : à savoir :

PART FIXE	SURTAXE AU M3
33.00€	1.40€

Le montant voté pour les années 2016, 2017, 2018 était de 31.00€ de part fixe et 1.25€ de surtaxe au m3.

Le montant voté pour l'année 2019 était de 32.00€ de part fixe et 1.30€ de surtaxe au m3.

Le montant voté pour l'année 2020 était de 32.50€ de part fixe et 1.35€ de surtaxe au m3.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2022 pour le service Assainissement :

	PART FIXE	SURTAXE AU M3
A compter du 01 Janvier 2022	33.50€	1.45€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les tarifs du service assainissement pour l'année 2022 pour la part communale, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

8-FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX – 2021-09-07-008 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux qui ont été fixés pour l'année 2020 et 2021.

Tarifs 2020	Tarifs 2021	EMPLACEMENTS de :
60.00€	60.00€	30mm X 85 mm
100.00€	100.00€	60 mm X 85 mm
200.00€	200.00€	60 mm X 180 mm

Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR les tarifs pour les encarts publicitaires dans les bulletins municipaux pour l'année 2022, aux tarifs de ceux de 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

9-TARIFS COMMUNAUX : MODIFICATION – 2021-09-07-009 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs qui ont été votés à compter du 06 Juillet 2021. Il précise que la base des tarifs votés en Juillet 2021 est erronée. La nouvelle grille est la suivante :

Cimetière	Tarif actuel	Tarifs au 15/09/2021
Concessions Ordinaires (2m²) Pleine terre		
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€	300.00€
Concessions 1 m² (pour urnes Funéraires avec pose de monument)		
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€	300.00€
Concession dans le Columbarium		
Achat plaque de fermeture non gravée + achat 10 ou 30 ans		1 500.00€
Achat : 10 ans		100.00€
Achat : 30 ans		300.00€
Renouvellement : 10 ans		500.00€
Renouvellement : 30 ans		1 500.00€
Concession Cave-Urne		
Achat plaque de fermeture non gravée + achat 10 ou 30 ans		1 500.00€
Achat : 10 ans		100.00€
Achat : 30 ans		300.00€
Renouvellement : 10 ans		500.00€
Renouvellement : 30 ans		1 500.00€
<u>Plaques identification défunt :</u>		
<u>jardin souvenir</u> : mise à disposition d'un emplacement sur le mur	Pas de tarif	Pas de tarif
<u>Dispersion des cendres jardin du souvenir</u>	Pas de tarif	Pas de tarif

Participation au financement de l'assainissement collectif		
	Tarif voté le 06/07/2021	Tarifs au 15/09/2021
Création de logement : construction nouvelle changement d'affectation	2 100.00€ HT 2 520.00€TTC	2 100.00€ HT 2 520.00€ TTC

Constructions existantes	1 050.00€ HT	1 050.00€ HT
	1 260.00€ TTC	1 260.00€ TTC

UTILISATION DES SALLES		Tarif actuel	Tarifs au 15/09/2021
Salle de sports n°3 par jour de fréquentation		150.00€	150.00€
<i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes,...) des associations</i>			
Salles 1 et 2		70.00€	70.00€
Salle 4		120.00€	120.00€
Salle 3		150.00€	150.00€
Salle 1, 2, 3 pour un même évènement		180.00€	180.00€
<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>			
Salles 1 -2 ou 4		150.00 €	150.00€
Eglise Romane		500.00 €	500.00€
<i>Pour les Sépultures</i>			
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00€
<i>Pour les activités commerciales – vente au déballage – par jour</i>			
Salles 1 et 2		200.00 €	200.00€
Exposition « Modélisme »		100.00 €	100.00€
Marché de Noël – Terre de Sallertaine		80.00 €	80.00€
<i>POUR RAPPEL :</i>			
<i>Pour les Associations de Sallertaine uniquement qui organisent un repas</i>			
Salle 4	Avec tables, chaises (sans vaisselle)	<i>Délibération du 30/03/2016 : 200 €</i>	

<i>Associations extérieures à la commune</i>	Ancien stade	200€
<i>Associations extérieures à la</i>	Terrain de football synthétique	<i>Délibération du 18 Février 2014 : 150€/utilisation</i>

commune		
---------	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE MODIFIER les tarifs comme indiqués ci-dessus. Ceux-ci prendront effet à compter du 15 Septembre 2021,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10-TERRAINS COMMUNAUX : FAUCHE - 2021-09-07-010 :

La commune dispose, à titre de réserves foncières, de terrains agricoles qui ne sont pas utilisés dans l'immédiat et que plusieurs agriculteurs ont fauché pour la récolte de foin.

Il s'agit des terrains suivants :

- Les Bouchauds : 14ha 75a 40ca : Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
- Les Violettes : 1ha : Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
- Les Ormeaux : 1ha 37a 90ca : Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
- Les Vallées : 3ha 18a 62ca : COUTON Stéphane – 4 rue de Verdun – SALLERTAINE

Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour ces fauches est actuellement fixée à 90,00€ de l'hectare par an depuis l'année 2019, 80,00€ auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE VALIDER la liste des terrains et des exploitants agricoles ci-dessus,
DE MAINTENIR le montant de la vente de foin, par an, à 90.00€ l'hectare, pour la fauche de l'année 2021,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

11-TERRAINS COMMUNAUX : OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL E 326 : VENTE DE FOIN - 2021-09-07-011 :

La commune est propriétaire d'une petite parcelle située au lieu-dit « La Pierre Levée » cadastrée section E n°326 d'une contenance de 30a 20ca, fauchée par le GAEC de la Buordière.

Rappel :

- tarifs 2014 et 2015 : 20€/an
- tarifs 2016 et 2017 : 25€/an
- tarif 2018 : 25€/an
- tarif 2019 : 27€/an

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la vente de foin, sur la même base que celle pratiquée par la commune ailleurs, soit : 90€ par hectare
-Depuis 2020 : 27€ par an pour la parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE FIXER le montant de la vente de foin pour l'année 2021 : 27€ par an pour la parcelle
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

12-ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – 2021-09-07-012 :

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle,

maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 Février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 Juin 1992 en droit Français (décret du 27 Février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 Mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I – Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} Janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} Janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} Janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

■ Cinq virgule dix pour cent (5.10%) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} Janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1.15%).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II-Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0.12%) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant,

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0.05%) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE SOUSCRIRE le contrat pour les agents CNRACL et IRCANTEC

DE CHOISIR la couverture :

Agents CNRACL : franchise de 15 jours en maladie ordinaire (5.10% hors frais de gestion)

Charges patronales : non

Agents IRCANTEC : franchise de 15 jours en maladie ordinaire (1.15%)

Charges patronales : non

DE CONFIER la gestion, par voie de convention, au centre de gestion de la Vendée

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13-LOTISSEMENT COMMUNAL LA GRANDE CROIX 2 – CONDITIONS DE CESSIION DES PARCELLES – 2021-09-07-013 :

Mr Le Maire rappelle que les terrains du lotissement communal la Grande Croix 2 sont en cours de commercialisation. Il propose de prévoir des clauses afin d'encadrer la vente des parcelles :

1-Absence de faculté de substitution :

La réalisation de la vente ne pourra avoir lieu qu'au profit du signataire du compromis de vente, c'est-à-dire absence de faculté de substitution au profit de qui que ce soit.

2-Obligation de conserver la parcelle 10 ans :

Toute cession et tout échange, tout apport en société seront interdits pendant une durée de 10 ans après la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Ne sont pas concernées les adjudications ou cessions de gré à gré ordonnées par l'autorité de justice ou l'autorité territoriale.

Cette interdiction ne pourra être levée que d'un commun accord avec la commune et après avis du Conseil Municipal, pour tenir compte, d'un motif économique ou familial grave (ex : décès, divorce, mutation ou mobilité professionnelle, période de chômage prolongé...).

Dans ce cas, le nouvel acquéreur devra remplir les conditions d'éligibilité imposées par la commune.

A cet effet, le projet de cession devra être porté à la connaissance de la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les conditions de cessions indiquées ci-dessus,

DE PRÉCISER que la délibération s'applique dès que celle-ci sera devenue exécutoire pour les dossiers dont les compromis ne sont pas encore signés,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

14-RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ – 2021-09-07-014 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues à l'article L243.8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est

également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par Le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Monsieur Le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé par mail à chaque élu avant la séance (26 Août 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE PRENDRE acte la présentation du dit rapport.

15-RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – 2021-09-07-015 :

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire précise que ce document est mis à disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

Le lien pour accéder à ce rapport a été envoyé aux élus avant la séance (le 26 Août 2021).

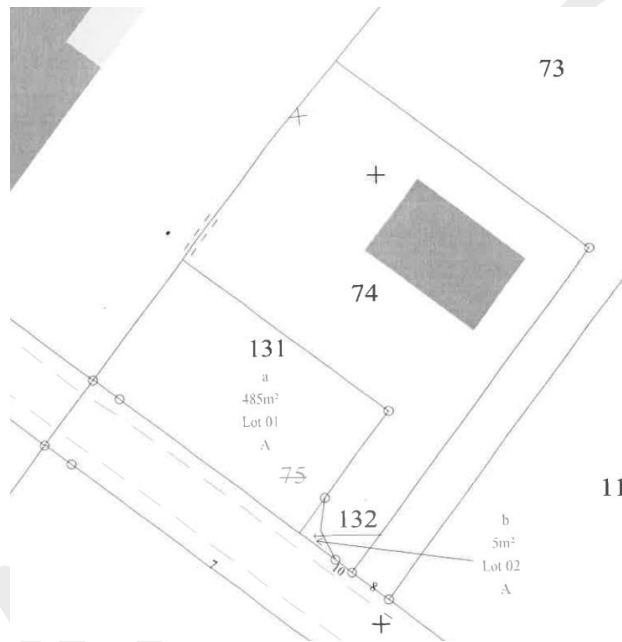
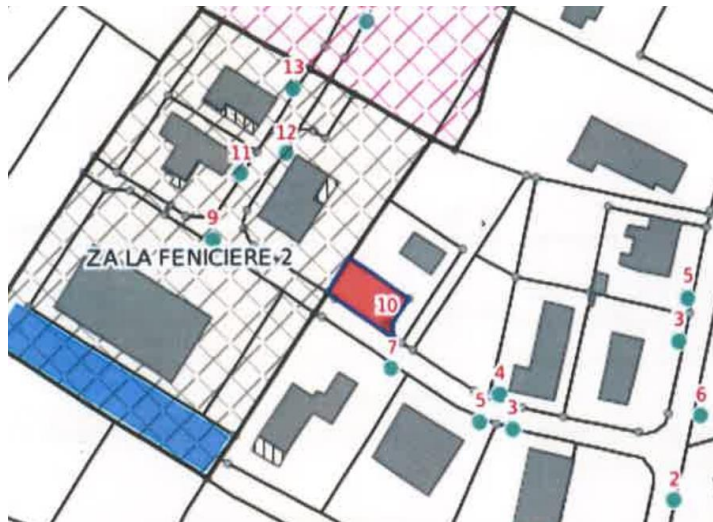
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2020,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur RENAUD Eric, intéressé à l'affaire, quitte la salle pour le point n°16, inscrit à l'ordre du jour.

16-CESSION DE TERRAIN – RUE DES MARGOTINS – 2021-09-07-016 :

Par délibération en date du 08 Décembre 2020, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet d'implantation d'une micro crèche privée dans la zone de la Fénicrière – rue des Margotins. Pour cela, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur la cession du terrain

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la demande de l'entreprise SC JULYRE - 8 rue du Fief de la Reine 85300 SALLERTAINE d'acquérir la parcelle AK 131 pour 485 m² dans la zone de la Fénicrière – rue des Margotins,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 02 Août 2021,
Considérant que le bien se situe dans le domaine privé de la commune,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER de vendre la parcelle AK 131 située dans la zone de la Fénicière – rue des Margotins en zone 1AUa1 du PLU, d'une superficie de 485m² au prix de 7 760€ soit 16€ le mètre carré à l'entreprise SC JULYRE - 8 rue du fief de la reine 85300 SALLERTAINE,

DE PRÉCISER qu'il n'y a pas de branchements car la parcelle est terrassée sur toute sa surface,

DE PRÉCISER qu'un bornage a été réalisé par la commune,

DE PRÉCISER que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et tous documents se rapportant à cette décision.

Monsieur *RENAUD Eric*, reprend sa place dans la salle, la décision concernant le point n°16, ayant été adoptée.

17-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2021-09-07-017 :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
	<u>S</u>				

2021-121	Buton Design	01/07/2021	Mobilier urbain	5 447.28	02/07/2021
2021-122	VPI	05/07/2021	Remplacement extincteurs plus de 10 ans	224.40	05/07/2021
2021-123	Sagelec	05/07/2021	Réparation toilettes publiques	187.22	05/07/2021
2021-124	Signapose	05/07/2021	Sacs distributeurs déjections canines	486.00	05/07/2021
2021-125	ASR	05/07/2021	Marquage au sol campagne 2021	10 742.52	05/07/2021
2021-126	Magéquip	05/07/2021	2 panneaux interdiction de stationner	197.76	06/07/2021
2021-127	MG Solutions	05/07/2021	Matériel école numérique école publique	16 637.86	06/07/2021
2021-128	MG Solutions	05/07/2021	Maintenance école numérique école publique	480.00	06/07/2021
2021-131	Rainard	12/07/2021	Elagage chemin Forget et Robinet	148.80	13/07/2021
2021-132	Cesbron	12/07/2021	Division détachement terrain L'Erminette	1 680.00	13/07/2021
2021-133	Espace technologie	12/07/2021	Ecole numérique école privée	7 230.60	13/07/2021
2021-135	Fleurs 4 saisons	15/07/2021	Achat fleurs Toussaint	483.41	19/07/2021
2021-136	Libri et Co	15/07/2021	Reliure registres 2020	320.00	19/07/2021
2021-137	Aurélis	15/07/2021	Impression bulletin	912.00	19/07/2021
2021-138	Vendée bureau	20/07/2021	Achat mobilier mairie	35 052.55	22/07/2021
2021-144	Rotowash	22/07/2021	Réparation autolaveuse salle grand Etier	708.36	23/07/2021
2021-145	Net Ile	22/07/2021	Nettoyage vitres mairie	336.00	23/07/2021
2021-146	Camping car park	27/07/2021	Changement écran tactile borne camping-car	117.14	29/07/2021
2021-149	Menant	28/07/2021	Remplacement ventilation 5 Place de la Liberté	1 590.14	29/07/2021
2021-154	Sagelec	29/07/2021	Consommables WC public	770.02	29/07/2021
2021-155	Coved	29/07/2021	Balayage des rues	3 770.75	29/07/2021
2021-157	Espace Emeraude	29/07/2021	Tracteur réparation chargeur	254.47	29/07/2021
2021-162	Serrurerie Luçonnaise	24/08/2021	Avenant 1 lot 3 rénovation salle 3	2 197.20	25/08/2021
2021-164	Aurélis	26/08/2021	Bâche subvention région	92.40	27/08/2021
2021-165	Aurélis	26/08/2021	Panneau subvention état	222.00	27/08/2021
2021-171	Décolum	30/08/2021	Guirlandes lumineuses Noël	17 923.61	31/08/2021

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	PARCELLES	DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE
2021-120	30/06/2021	AD 214	01/07/2021
2021-139	22/07/2021	AE 305	22/07/2021
2021-140	22/07/2021	AO 84	23/07/2021
2021-141	22/07/2021	AI 55	22/07/2021
2021-142	22/07/2021	AI 55	22/07/2021
2021-143	22/07/2021	AB 18	22/07/2021
2021-147	27/07/2021	AE 200	29/07/2021
2021-148	27/07/2021	AP 100 – 101 - 171	29/07/2021
2021-150	28/07/2021	AD 241-242	29/07/2021
2021-151	28/07/2021	AP 271	29/07/2021
2021-152	28/07/2021	AE 197p (lot B et C)	29/07/2021
2021-153	28/07/2021	AE 235, 236, 239	29/07/2021
2021-158	09/08/2021	AP 50p	09/08/2021
2021-159	09/08/2021	AD 175	09/08/2021
2021-160	09/08/2021	AP 233, 250, 252	09/08/2021
2021-167	30/08/2021	AP 247, 212, 16, 14 (moitié)	31/08/2021
2021-168	30/08/2021	AR 101	31/08/2021
2021-169	30/08/2021	AP 87	31/08/2021
2021-170	30/08/2021	AD 86	31/08/2021
2021-173	02/09/2021	AE 94	02/09/2021
2021-173	02/09/2021	AE 81	03/09/2021

Locations :

N° DECISION	DATE DÉCISION	OBJET	PERIODE	Montant	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE
--------------------	----------------------	--------------	----------------	----------------	--

Concession cimetièrè :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	OBJET	N° CONCESSION	DURÉE EN ANNÉES	Montant	DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE
2021-129	08/07/2021	Achat	790	30 ans	300.00	08/07/2021
2021-130	09/07/2021	Achat	789	30 ans	300.00	12/07/2021
2021-134	15/07/2021	Conversion	774	Passe de 15 ans à 30 ans	162.79	15/07/2021
2021-156	29/07/2021	Renouvellement	477	15 ans	150.00	29/07/2021
2021-161	10/08/2021	Achat	791	30 ans	300.00	23/08/2021
2021-166	27/08/2021	Renouvellement	Columbarium 7	10 ans	500.00	30/08/2021
2021-172	30/08/2021	Renouvellement	490 (4m ²)	15 ans	150.00 x 2	31/08/2021

Demandes de subventions :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
DE PRENDRE NOTE de ces informations.

18-QUESTIONS DIVERSES – 2021-09-07-018 :

-Modification n°4 PLU Saint Jean de Monts : Par courrier en date du 26 Juillet 2021, la commune de Saint Jean de Monts nous informe que le conseil municipal, en sa séance du 27 Mai 2021, a approuvé les projets de modification n°4 et de révision allégée n°3 du PLU. Le conseil municipal prend note de cette information et ne formule aucune observation.

-Emplacement commerce ambulant : Mr et Mme Lefranc, société « Le P'tit Gourmet » (91) souhaite obtenir un emplacement pour le service du soir. Ils proposent des Burgers, des bagels accompagnés de frites ainsi que des crêpes, des churros et des glaces. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande. Un commerce identique a été accepté très récemment.

-Travaux de restauration campanaire : La Société Lussault, en charge de la vérification annuelle des cloches, a indiqué dans son rapport que le battant de la cloche 1 est vétuste et que les cloches 2 et 3 sont usées. La commission bâtiment est chargée de voir ce qu'il en est et de demander des devis pour remédier au problème.

-Proposition de l'association : L'association L'île aux artisans souhaite pouvoir continuer d'organiser son marché de producteurs le 3^{ème} vendredi de chaque mois à l'année de 16h à 20h. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la poursuite du marché un vendredi par mois. Une vigilance sera accordée aux problèmes de stationnement qui pourrait intervenir au niveau de l'école à l'heure de la sortie des classes. Une rencontre entre l'île aux Artisans et la directrice de l'école privée permettra d'informer les parents.